

**SUP**  
biotech

École d'ingénieurs en Biotechnologies

PARIS

# TARIFS POUR L'ANNÉE 2019-2020

ÉCOLE RECONNUE PAR L'ÉTAT

CONCOURS  
**ADVANCE**

**Cti**

Commission  
des Titres d'Ingénieur

CH<sub>2</sub>

H<sub>2</sub>O

C

ÉCOLE HABILITÉE À DÉLIVRER LE TITRE D'INGÉNIEUR

	TARIF ANNUEL (MONTANT A + B)	MONTANT A			MONTANT B			FRAIS ANNEXES***
		Premier versement lors du dépôt du dossier d'inscription **	CHOIX 1 Règlement global à la rentrée*	CHOIX 2 Règlement en 4 fois**	CHOIX 3 Règlement en 10 fois**			
<b>BIOTECH 1</b>	<b>8 023 €</b>	990 €	7 033 €	1 798 € X 4 le 15/09/2019 le 01/12/2019 le 01/02/2020 le 01/04/2020	719 € X 10 du 01/08/2019 au 01/05/2020	495 €		
<b>BIOTECH 2</b>	<b>8 023 €</b>	990 €	7 033 €	1 798 € X 4 le 15/09/2019 le 01/12/2019 le 01/02/2020 le 01/04/2020	719 € X 10 du 01/08/2019 au 01/05/2020	495 €		
<b>BIOTECH 3</b>	<b>10 269 €</b>	990 €	9 279 €	2 373 € X 4 le 15/09/2019 le 01/12/2019 le 01/02/2020 le 01/04/2020	949 € X 10 du 01/08/2019 au 01/05/2020	495 €		
<b>BIOTECH 4</b>	<b>10 269 €</b>	990 €	9 279 €	2 373 € X 4 le 15/09/2019 le 01/12/2019 le 01/02/2020 le 01/04/2020	949 € X 10 du 01/08/2019 au 01/05/2020	495 €		
<b>BIOTECH 5</b>	<b>10 269 €</b>	990 €	9 279 €	2 373 € X 4 le 15/09/2019 le 01/12/2019 le 01/02/2020 le 01/04/2020	949 € X 10 du 01/08/2019 au 01/05/2020	495 €		

\* par prélèvement automatique au plus tard le 15/09/2019

\*\* par prélèvement automatique

\*\*\* les frais annexes sont en complément du tarif annuel et reversés à des tiers :

- participation au déploiement des ressources (dont cahier de laboratoire) : 280 €
- participation aux activités sportives : 95 €
- vie associative : 65 €
- assurance études : 45 € (facultative si l'étudiant en possède une, dans ce cas, fournir une attestation)

Information : en cas de rejet de prélèvement, les frais afférents viendront majorer les sommes dues.

L'élève devra être équipé d'un ordinateur portable

dont la configuration minimale requise est fournie lors de l'admission (candidats@supbiotech.fr)

• **Le stage en fin de Biotech 2** peut-être rémunéré sous certaines conditions. Les stages de Biotech 4 et 5 sont obligatoirement rémunérés conformément aux dispositions énoncées par la loi « Égalité des Chances » du 31 mars 2006. La moyenne de rémunération mensuelle évolue entre 700 € et 1 200 €.

• **Les activités personnelles** : durant le 2<sup>nd</sup> cycle, la plupart des étudiants travaillent à titre personnel en entreprise pendant l'année scolaire lors de la journée banalisée dans le planning.

• **Les activités internes** : l'école propose des postes d'hôtes/hôtesse d'accueil aux journées de sélection, d'assistant(e)s des chargés des travaux pratiques...